

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2019

Excusés : ALBERT Y. pouvoir à PUEL G. – FABRE T. pouvoir à MACIEJEVSKI P. - MUYS E. pouvoir à CHUREAU E. - VICENTE F. pouvoir à CADAUX D.

Absents: DELMAS C. ROCHE A. RAYNAL S. FRUITIER S.

Secrétaire de séance : MACIEJEVSKI P.

- **Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du jeudi 28 mars 2019.**

lère DELIBERATION : Budget Communal : Décision modificative n° 2019/01

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réintégrer dans le patrimoine communal, la totalité des travaux de modernisation de l'éclairage public (tranche 3) ainsi que les travaux d'installation de matériel d'éclairage public dans la rue des Templiers, pour un montant total estimé à 16 000 €, permettant ainsi de récupérer le FCTVA sur la totalité de ces opérations, il convient de passer les écritures d'ordre correspondantes au chapitre 041.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative ci-après :

Section d'investissement : révision de crédits

Dépenses :

Chapitre 041 : C/21534 Réseaux d'électrification + 16 000 €

Recettes :

Chapitre 041 : C/238 Avances versées immo. corporelles + 9 800 €

Chapitre 041 : C/13258 Subv. équip. autres groupements + 6 200 €
+ 16 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette décision modificative.

2ème DELIBERATION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2020/2023.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 Avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie

- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- *d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA*
- *d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.*
- *de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies*
- *d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.*

3^{ème} DELIBERATION : Instauration de principe de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.***

4^{ème} DELIBERATION : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public d'eau potable 2018.

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le Rapport 2018 sur le prix et la Qualité du Service Public d'eau potable.
- **décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

5^{ème} DELIBERATION : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public de l'Assainissement Collectif 2018.

Mr le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **adopte le** Rapport 2018 sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.
- **décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

II - Questions diverses

Informations communiquées par Gérard Prêtre :

1. Elections Européennes du 26 mai prochain : organisation et tenue des bureaux de vote de 8 H à 18 H.
2. Point sur l'étude hydraulique du Cernon (secteur stade) :
Réunion du 19 avril 2019 : Problématiques posées par le seuil : des grosses fuites sous la route (ancien canal) et un risque de voir emporter la route ; dangerosité du site et nécessité de mettre en sécurité.

Décision : engager le lancement d'une étude sur l'ensemble du site des rivières en amont de l'école concernant l'effacement du seuil ainsi que la suppression totale du merlon et la consolidation des berges permettant :

- La création d'un talus de protection (Maison Olive, terrains de tennis), de la voie ferrée et de la route du stade.
- La création d'un espace de mobilité tout le long du Cernon
- La création d'un parcours santé (sous la cantine)
- La création d'une passerelle
- La nécessité de réaliser des acquisitions foncières.

Avis favorable des services de l'Etat (police de l'eau et environnement) et de l'Agence de bassin. L'Agence Adour-Garonne confirme une subvention de 80 % pour l'ensemble du projet. Les 20 % restants seront à la charge de la Cté de communes MGC (financement par la taxe GEMAPI).
Question posée : Le vestiaire du foot, construit au milieu du lit majeur de la rivière, pourrait-t-il bénéficier du dispositif Barnier ?

MT Campargue affirme son opposition à ce projet et demande quand la population sera informée ?

G. Prêtre répond qu'une réunion publique sera bien organisée à l'issue de l'étude et avant toute prise de décision.

3. PLUi point sur l'avancement :

La conférence intercommunale s'est réunie le 17 avril :

- Présentation des avis de l'Etat et des personnes publiques associées.
- Présentation du rapport des commissaires enquêteurs
- Avis favorable avec 6 réserves et 31 recommandations

Suite aux réserves de l'Etat concernant la consommation d'espace, du projet arrêté en juillet 2018 et aux nombreuses demandes des communes aggravant cette situation, il est demandé aux communes de faire des propositions afin que la consommation d'espace du projet final ne dépasse pas celle du projet arrêté en 2018.

- Examen par les communes des 31 recommandations.
- Le bureau d'étude argumentera pour lever les différentes réserves.

Il n'y aura pas d'autres réunions de travail, l'objectif étant l'adoption du PLUi HD lors du conseil communautaire du 26 juin prochain.

Dès son adoption, le PLUi entrera en vigueur et les anciens documents d'urbanisme seront caduques.

4. RLPi point sur l'avancement :

Enquête publique du 20 mai au 27 juin 2019 (affiché) :

Permanence du commissaire enquêteur :

- Millau à la Cté de communes : le 20 mai de 9h à 11h et le 27 juin de 15h à 17h.
- Millau à la Mairie : le 25 mai de 9h à 11h
- Creissels à la Mairie : le 3 juin de 15h à 17h.

5. Château de St Geniez : Mr Eric Molinié, propriétaire engage des travaux de rénovation. Sa situation de handicap nécessite la réalisation d'un ascenseur intérieur. Le seul endroit possible empiète sur l'emprise de la sacristie (l'église faisant partie intégrante du corps du bâtiment). Dans un premier temps, en accord avec la paroisse Jean XXIII, nous l'autorisons à réaliser ces travaux, au travers d'une convention d'occupation d'une partie de la sacristie.
6. Prochaine Commission des Finances pour voter les tarifs : Mercredi 12 juin à 18h30

Commissions :

Vie associative – Culture : Esther Chureau

1. Ancien local de la cantine : sera mis à la location pour des petits repas de 25 à 40 personnes. La délibération pour voter la tarification sera proposée au prochain conseil.
2. Bibliothèque Municipale : la convention en cours de préparation sera proposée au prochain conseil également.
3. Programme des évènements à venir :
 - Verticausse Samedi 18 mai.
 - Repas du 13 Juillet organisé par le Foot.
 - 14 Juillet : rando/concert organisée par le Clapassejaïres en partenariat avec Millau en Jazz.
 - Samedi 24 et Dimanche 25 Août : Les Jam's
 - Le 28 août : concert organisé par l'Office du Tourisme
 - Dimanche 8 Septembre : Luz'en sports
4. Installation de Nathalie Edwards, potière et céramiste au Moulin qui va organiser des stages pour les artistes et faire des chambres d'hôtes.

Travaux – Urbanisme : Didier Cadaux

- Les travaux de rénovation des commerces ont commencé : rafraîchissement façades, carrelage des coursives et privatisation du WC.
- Voirie : en attente du planning de l'entreprise Germain pour les travaux de réfection de chaussée et prévoir la signalisation et marquage au sol qui n'ont pas été réalisés depuis trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.

Emargements compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2019

NOMS	SIGNATURE
Gérard PRETRE	
Patrick MACIEJEVSKI	Absent – Pouvoir à E.CHUREAU
Esther CHUREAU	
Didier CADAUX	
Corinne DELMAS	Absente
Guy PUEL	
Annick THOMAS	
Yohan ALBERT	Absent – Pouvoir à P.MACIEJEVSKI
Marie-Thérèse CAMPARGUE	
Philippe CARRIERE	
Thierry FABRE	Absent – Pouvoir à P.MACIEJEVSKI
Christine FAGES	
Stéphanie FRUITIER	Absente
Eladio GONZALEZ	
Elisabeth MUYS	Absente – Pouvoir à E.CHUREAU
Sarah RAYNAL	Absente
Aude ROCHE	Absente
Benoit ROUVE	
Florian VICENTE	Absent – Pouvoir à D.CADAUX